



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 février 2021 - SELONGEY

Etaient présents :

Bernard GUILLEMOT - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT (à partir de 19h) - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Thérèse MAGNIEN - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT (à partir de 18h45) - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Patrick AVENTINO donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD
Antoinette GRAFF donne pouvoir à Annick NIPORTE,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Annick NIPORTE,
Sébastien WALLE donne pouvoir à Serge BAVARD.

Etaient absents :

Stéphane GUINOT (de 18h à 19h), Cécile PONSOT (de 18h à 18h45), Bernard PITRE, Charles SCHNEIDER, Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 18H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Madame Marie-Pierre COUR comme secrétaire de séance.

NOTE : COMPTE TENU DE LA PRESENCE POUR INTERVENTION DE M. P. TROUVE, DIRECTEUR DU PAYS SEINE ET TILLE ET DE M. JM. COCHET DU CABINET KPMG, LES POINTS 2 ET 3 DE L'ORDRE DU JOUR SERONT ABORDES APRES LE POINT 1.2. LE RESTE DE L'ORDRE DU JOUR SERA DERoule COMME PRESENTE CI-DESSUS.



1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Avant de passer au vote, monsieur le président demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu.

Vote : Pour 29

1.2. Désignation d'un représentant Tille Vouge Ouche

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 a créé une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7/08/2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Depuis 2017, les EPCI-FP présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille ont initié des discussions afin de définir les contours d'une structure unique à l'échelle des 3 bassins versants permettant d'assurer l'exercice de cette nouvelle compétence tout en poursuivant l'animation et la mise en œuvre des démarches de gestion du grand cycle de l'eau déjà initiées sur le territoire : les SAGE Ouche, Vouge et Tille ainsi que les contrats de rivière associés et contrats de nappe, les plans de gestion de la ressource en eau.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, les 16 EPCI du territoire ont conclu à la pertinence de la création d'un syndicat mixte fermé unique « à la carte » en recourant à une procédure de fusion des syndicats mixtes existants (SITNA, SITIV, SBV et SBO) à périmètre constant avec fixation des compétences transférées.

Toutefois, le fait que tous les EPCI concernés n'ayant pas l'ensemble de la compétence GEMAPI, a eu pour conséquence d'intégrer dans le projet de statuts 15 communes qui n'ont pas transféré toutes ces compétences. Ce point spécifique a amené une grande partie des communautés de communes à rejeter le projet de statut présenté début 2020, tout en confirmant leur accord sur le principe de la création d'un syndicat mixte fermé en fusionnant les syndicats mixtes existants.

La CDCI, dans sa réunion du 27 novembre 2020, a cependant approuvé à une courte majorité (25 pour, 24 contre, 1 abstention) la création du syndicat mixte fermé Ouche, Vouge et Tille. Il appartient désormais au conseil communautaire de désigner un représentant en son sein ainsi qu'un suppléant.

Délibération

Considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat au poste de représentant titulaire et un seul candidat au poste de représentant suppléant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants la Communauté de Commune Tille et Venelle au sein du syndicat Tille Ouge et Vouche :

- **Monsieur Serge BAVARD** représentant titulaire,
- **Monsieur Benoît BERNY** représentant suppléant,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 19, Contre 0, Abstentions 10.



COMMENTAIRES DES ELUS :

Monsieur Benoît BERNY informe que « la CDCI s'est réunie fin novembre début décembre 2020 pour donner un avis sur la fusion des 3 syndicats de rivières ; il y a eu 25 pour la fusion, 24 contre et 1 abstention. Je fais partie des 25 qui ont voté pour cette fusion.

Nous nous sommes réunis il y a un an pour donner un avis sur les statuts. Nous avons alors voté contre car la préfecture les avait modifiés et avait intégré des communes dans le périmètre alors qu'il y avait unanimité et accord aussi bien sur la représentativité que sur la question du financement.

Ces 2 points n'ont pas été remis en cause, sont toujours dans les statuts et c'est ce qui a orienté mon vote en CDCI.

La participation financière à ce syndicat a été simplifiée. Elle ne repose plus sur un mixte de population, de linéaire de rivière et de superficie. On a un territoire qui compte 363 000 habitants avec une métropole à 255 000 habitants. Ainsi, la Métropole représente plus des 2/3 de la population de ce nouveau bassin et va contribuer à hauteur de 70% sur l'ensemble du budget de ce nouveau syndicat. Sa contribution va augmenter de 100 000 € ce qui veut dire que notre contribution va baisser. La part de la contribution de la Communauté de communes Tille et Venelle est de 1% de l'ensemble du budget de ce nouveau syndicat.

En termes de représentation, la métropole a droit à 50% des sièges. La majorité de gauche de la Métropole a fait le choix de donner des postes à son opposition. Les 15 communes ajoutées sont des communes qui n'ont pas délégué la compétence à leur Communauté de communes mais qui très certainement seront amenées à le faire. Ces communes rajoutées n'ont chacune que 0.1 voix.

Nous devons désigner un représentant au sein de ce syndicat et ce représentant sera automatiquement membre du bureau.

Le conseil syndical a été installé hier, le 10 février 2021 ; le président et les vice-présidents ont été tous quasiment élus à l'unanimité. Il y a eu aussi une entente entre la Métropole et les présidents des anciens syndicats sur l'organisation afin qu'il y ait un équilibre territorial au sein du bureau, que chaque ancien président de syndicat prenne une vice-présidence. Aussi, Luc BAUDRY a été élu 2ème vice-président et aura en charge le périmètre du SITIV, la responsabilité de mener à bien tous les travaux et leur suivi : il assumera les mêmes missions qu'il assumait au niveau du syndicat du temps du SITIV.

En ce qui concerne la compétence travaux, la Métropole ne l'a pas délégué au syndicat ; Dans le cas de travaux à réaliser par le syndicat, elle mettra en place une convention de gestion et elle assumera le financement par les adhésions.

Je ne suis pas revenu vers vous ni avant et ni après la CDCI et c'est un tort. Maintenant, je n'ai eu aucune demande d'explications de votre part hormis de Michel GUYOT ».

Monsieur Jean-Marie MUGNIER prend la parole et fait part de son étonnement sur les informations données et met en avant celles du compte rendu de la CDCI. Il informe qu'il « y avait 40 votants et 4 pouvoirs, donc 44, 21 contre et 22 pour. Si ta voix avait été du bon côté, on ne donnait pas tous les pouvoirs à Dijon Métropole. Or, ce n'est pas du tout ce qui avait été décidé entre nous et je ne comprends pas que tu n'aies pas respecté la volonté du Conseil communautaire. Par ailleurs, le Grand Dijon n'a pas 53 délégués mais 26. Cela me dérange beaucoup que le Grand Dijon finance, car quand on finance, en général, on commande. Ainsi, je crains que l'entretien de la Tille, de la Venelle ne dépendent désormais que de la volonté de la Métropole.

Aussi, je suis en désaccord avec la décision prise qui est surtout la tienne contre l'avis du Conseil communautaire.



Par ailleurs Luc BAUDRY n'était pas pour. IL a déclaré à la réunion du 27 qu'il n'était pas d'accord avec les statuts du Syndic ».

Monsieur Gérard LEGUAY informe que « Luc BAUDRY était dans la salle et il a voté contre, comme moi d'ailleurs ».

Monsieur Benoît BERNY répond que « cela se joue effectivement à 1 voix prêt mais il y a aussi 1 voix qui s'est abstenue qui aurait pu remettre en causes les choses. J'assume ce choix, certes c'est maladroit. Je pense que l'on aurait été dans une situation complètement bloquée ».

Dominique MAIRE prend la parole : « cette voix permet de donner la main à Dijon qui va commander. Dijon souhaite mettre la main sur la ressource d'eau et, inversement en période de crue, on pourra inonder la vallée de la plaine pour soulager le vallée de la Saône ».

Monsieur Benoît BERNY rétorque qu'il ne partage pas ces craintes. Il rappelle qu'un SCOT a été approuvé l'année dernière. Ce SCOT, qui prévoit la planification du développement du territoire, a intégré cette dimension d'eau.

Serge BAVARD dit qu'il 'est « pessimiste. Ils auront donné des postes de vice-présidents à tous les présidents : ils ont acheté la paix pour préparer la guerre ».

Monsieur Benoît BERNY conclut qu'il prend bonne note de ce qui a été dit.

1.3. Désignation des membres de la CIID

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, à fiscalité professionnelle unique, sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** ; 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Le rôle de la CIID

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans



un délai de deux mois à compter de cette demande.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Etablit comme suit la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs, en plus du président qui est membre de droit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS		CP	COMMUNE
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM		
DURET	Philippe	GREY	Raphael	21580	AVOT
BONNEAU	Emilien	HUERTAS	Franck	21580	BARJON
PENOTET	Jérôme	GRIMBERT	Pierre Michel	21260	BOUSSENOIS
BELOT	Florent	POYE	Christelle	21580	BUSSELOTTE ET MONTENAILLE
PAGOT	Mathieu	TALON HEUDE	Claire	21580	BUSSIERES
METZGER	Pierre	DESCHERVOIS	Jacky	21260	CHAZEUIL
MARTINACHE	François Xavier	GUYOT	Michel	21580	COURLON
MINOT	Luc	ROUGY	Sandrine	21580	CUSSEY LES FORGES
POUPON	Rémy	SORET	Maryline	21260	FONCEGRIVE
CURIALET	Hervé	STOICHE	Méline	21580	FRAIGNOT ET VESVROTTE
LAMBERT	Eric	ESCURAT	Gérard	21580	GRANCEY LE CHATEAU LA NEUVILLE
LEREUIL	Pascal	PITRE	Luc	21580	LE MEIX
PERARD	Marie	ROUARD	Corine	21260	ORVILLE
QUANTIN	Didier	TRAMALLONI	Virginie	21260	SACQUENAY
RAMAGET	Norbert	MILLIERE	Jacques	21580	SALIVES
BRUNOT	Philippe	BONJOUR	Pascal	21260	SELONGEY
LOUET	Christophe	VERNEY	Michel	21260	SELONGEY
MAGNIEN	Carine	GARRIER	Brigitte	21260	SELONGEY
MINOT	Louis	BERARDINELLI	François	21260	VERNOIS LES VESVRES
GALAND	Alexandre	MAIRE	Dominique	21260	VERONNES

Précise que 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, parmi ces 2 listes, seront désignés par le directeur des finances publiques,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 29, Contre 0, Abstention 0.

COMMENTAIRES DES ELUS :

Benoît BERNY remercie les communes d'avoir transmis les 40 noms dans un délai contraint. Les services de la Préfecture ne vont en garder que la moitié. De fait, l'ensemble des communes ne pourra pas être représenté dans cette CIID. Néanmoins, on leur propose une liste la plus exhaustive possible comprenant à minima 2 représentants par commune et 6 pour Selongey.



1.4. Pacte de Gouvernance

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Sa finalité consiste à associer davantage les maires à la gouvernance de l'ensemble intercommunal.

L'article L5211-11-2 du CGCT prévoit les modalités de mise en œuvre, ainsi le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance.

La tenue d'un débat consacré à ce pacte de gouvernance est obligatoire.

Toutefois, l'élaboration de ce pacte est laissée à la libre appréciation du conseil communautaire.

Dans l'hypothèse où l'assemblée vote en faveur de la création de ce pacte celui-ci devra être adopté avant le 28 mars 2021 par le conseil communautaire. Les communes devront ensuite se prononcer dans un délai de 2 mois.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la tenue d'un débat consacré au pacte de gouvernance lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021,

Renonce à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 29, Contre 0, Abstention 0.

COMMENTAIRES DES ELUS :

Benoît BERNY précise que « La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique nous demande d'avoir un débat consacré à ce pacte, mais elle ne nous impose pas d'avoir le pacte. Les éléments essentiels de ce pacte visent à favoriser la communication, les échanges et l'information entre communes et communauté de communes. Les éléments que nous avons d'ores et déjà mis en place et qui existaient d'ailleurs avant que ce pacte voie le jour ce sont la mise en place de commissions, d'un bureau, l'instauration d'une conférence des maires, ce qui est nouveau, que nous espérons pouvoir tenir d'ici le mois d'avril 2021, et le fait d'informer les conseillers communautaires.

Les commissions sont ouvertes et restent ouvertes à vos conseillers municipaux pour les communes qui n'ont pas encore désigné des représentants.

Cette loi nous demande d'avoir un débat, maintenant rien ne nous interdit, si le fonctionnement ne nous convient pas, de formaliser dans un an.

Aussi, je vous propose de renoncer à l'élaboration du pacte de gouvernance mais je ne suis pas opposé que l'on prévoie une clause de revoyure à l'année prochaine ou en fin d'année en le mettant à l'ordre du jour de décembre 2021 ou de janvier 2022. »

2. Compétence mobilité

2.1. Prise de compétence mobilité par l'EPCI

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités¹ (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;



- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Notre bassin de mobilité correspond au Pays Seine et Tille.

Les AOM sont habilitées à agir pour organiser différents services de mobilité et d'accompagnement sur le fondement des compétences dont le libellé a été réécrit par la LOM. A ce titre, sur son ressort territorial, chacune des AOM mentionnées par la loi, ainsi que la région lorsqu'elle intervient, est compétente pour assurer des services de mobilité, ce qui leur permet d'organiser :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

Tille & Venelle, non AOM avant l'adoption du projet de loi, devra donc délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Cette délibération interviendra durant le conseil communautaire de février.

INTERVENTIONS de Pascal TROUVE et de Marie CAPUCINE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE : (des slides POWERPOINT sont projetés et commentés)

Pascal TROUVE et Marie CAPUCINE présentent les grands enjeux de la prise de compétence, de l'intérêt, ou pas, de prendre cette compétence « autorité organisatrice de mobilité ».

Pascal TROUVE informe que l'objectif de la loi est de ne plus avoir de zone blanche de mobilité sur l'ensemble du territoire.

D'ici le 31 mars 2021, les EPCI devront se décider par délibération sur la prise, ou non, de cette compétence. Les Communes devront ensuite se positionner pour savoir si elles acceptent que la Communauté de communes prenne la compétence. Par la suite, si on le souhaite, cette compétence pourra en partie ou en totalité être redistribuée au Pays Seine et Tille.

Pascal TROUVE ajoute que s'il n'y a pas de prise de compétence mobilité, on ne pourra plus localement décider de créer une nouvelle offre, la mise en œuvre des services sera étudiée par la Région.

Benoît BERNY apporte une nuance : « Nous ne sommes pas à l'échelle d'un bassin de mobilité.



Donc nous pouvons aujourd'hui refuser le transfert de compétence et la prendre ultérieurement dans le cas du transfert à un PETR. C'est prévu par la loi. »

Benoît BERNY remercie Pascal TROUVE et Marie CAPUCINE pour leur intervention.

3. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

3.2. Informations financières et pacte financier et fiscal

INTERVENTION EN VISIO CONFERENCE DE Jean-Michel COCHET de KPMG (des slides POWERPOINT sont projetés et commentés).

A la demande de Monsieur Benoît BERNY, Jean-Michel COCHET intervient sur les impacts des lois de finances 2020 et de 2021 à la fois liés à la suppression de la TH et au COVID, sur les enjeux.

Ensuite, dans un souci d'intercommunalité, le conseil communautaire souhaite voir comment et sur quelles bases mettre en place un pacte financier qui soit efficace, au service des communes et de l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le CIF, Benoît BERNY informe que le pacte peut nous permettre d'améliorer notre CIF et donc de dégager de nouvelles marges financières qui pourront être redistribuées aux communes.

Jean-Michel COCHET précise cependant que l'Etat à encadrer les choses car l'amélioration du CIF est lissée dans le temps et ne peut générer d'avantage de plus de 5% par an. Par contre, on peut augmenter la DGF communautaire de l'ordre de 5% par en améliorant le CIF.

A la question du calendrier et du délai nécessaire pour soumettre au conseil communautaire un projet de pacte financier et fiscal, Jean-Michel COCHET répond qu'il est nécessaire au préalable de chiffrer les besoins par rapport aux projets du territoire, aux niveaux des services souhaités, de mener ainsi une réflexion entre nous dans les prochaines semaines. Il informe que d'ici 1 mois on aura une bonne visibilité financière et fiscale. Il ne restera plus alors qu'à les chiffrer,

Benoît BERNY répond que l'on a déjà commencé à interroger les communes dans le cadre du questionnaire qui leur a été adressé. Par ailleurs, il y a l'objectif à minima d'avoir une réunion des maires sur la base de ce questionnaire afin de l'enrichir et de le finaliser sous la forme d'une base de projet du territoire qui nous permette de répondre aux attentes de l'Etat pour la formalisation de ce pacte financier. Bien sûr, l'idée est que l'on puisse l'enrichir en conférence des maires puis en communauté de communes, en conseil communautaire.

En ce qui concerne les questionnaires adressés aux communes, l'idéal est de les avoir tous récupérés au plus tard d'ici fin mars afin de formaliser la partie projet.

Benoît BERNY remercie Jean-Michel pour son intervention.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

4.1. Pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Règlement d'intervention

Lors de la séance du 26 novembre dernier le conseil communautaire a délibéré à la majorité pour la mise en place du fonds régional des territoires.

Pour rappel, ce fonds est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités :

La communauté de communes Tille et Venelle reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4



8

euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la communauté de communes Tille et Venelle une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 4 963 euros.

Au total pour le territoire de La communauté de communes Tille et Venelle ce fonds sera doté de 24 815 € euros maximum en investissement et/ou 9 926 € euros maximum en fonctionnement.

Afin de déterminer les règles d'interventions pour l'attribution des subventions, la commission économique s'est réunie le 20 janvier et le 27 janvier.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le règlement d'intervention en annexe de la présente délibération,
Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 29, Contre 0, Abstention 0.

COMMENTAIRES DES ELUS :

Benoît BERNY précise que ce règlement fixe les modalités d'attribution de ces aides sur un budget de 25 000 €. « L'enjeu est dans la communication. On a besoin des communes pour faire la promotion de ces aides, de ce dispositif, au profit des TPE, et qui seront les premiers ambassadeurs de cette démarche. Par ailleurs, le site internet de la communauté de communes intégrera en info ce dispositif et les documents à télécharger ».

5. Emploi formation :

5.1. Maison France Service

Une convention «de service accueil à l'emploi » a été signée entre la COVATI, la communauté de communes de Tille et Venelle et le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille en mars 2016.

Cette contractualisation a permis d'élargir le service à la population du Pays Seine et Tille en Bourgogne en matière d'emploi avec une permanence à l'Espace infos service de Selongey à raison de 2 demi-journées par mois.

En mars 2017, la mairie d'Is-sur-Tille a été labélisée Maison de Services au Public (MSAP). Une convention a été signée avec 5 opérateurs de l'emploi et du social (Pôle emploi, CAF, CARSAT, MSA, CPAM).

Le 1er janvier 2018, la compétence MSAP a été transférée à la COVATI. Cependant, une délégation de gestion a été mise en place par la COVATI en direction de la Mairie qui dispose de l'ensemble des compétences professionnelles au sein de ses services.

En décembre 2017, la communauté de communes de Tille et Venelle a également pris la compétence MSAP.

Depuis février 2020, la Maison de Services au Public (MSAP) a été labélisée Maison France Services.

Afin de préserver la continuité du service public de proximité sur notre territoire et de proposer des permanences sociales et emploi aux administrés de la communauté de communes de Tille et Venelle, un point relais France Services a été mis en place en lieu et place de l'antenne emploi de l'espace info



services à Selongey à raison de 2 demi-journées par mois.

La crise sanitaire a engendré l'arrêt de ces permanences à compter de mars 2020.

La convention est arrivée à son terme le 31 décembre dernier, il convient donc de renouveler cette convention et d'en redéfinir les nouvelles modalités.

Celles-ci concernent principalement la modification de la fréquence des permanences qui passent de 2 demi-journées par mois à 1 demi-journée par mois. La participation financière de la CCTIV est proratisée en fonction du temps de présence du service.

Cette convention sera valable du 1er mars au 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser et de développer ce service, la CCTIV mettra en œuvre des actions de communication auprès des usagers.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la convention Maison France Services en annexe de la présente délibération,
Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 29, Contre 0, Abstention 0.

6. GROUPE DE TRAVAIL INTERCONNEXION :

6.1. Conventions entre Tille & Venelle et les communes

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie, afférents à la fourniture en eau potable au profit du « Service public d'eau potable de la Commune ».

A ce titre, elle définit les conditions techniques et financières de la fourniture en eau, et notamment celles relatives à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages d'interconnexion reliant le « Service public d'eau potable de la commune » au « Service public d'eau potable de la Communauté de commune ».

Le projet de convention a été diffusé à chacune des 8 communes pour délibération avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les 8 communes : BARJON, BUSSEROTTE ET MONTENAILLE, BUSSIÈRES, COURLON, FRAIGNOT ET VESVROTTE, GRANCEY LE CHATEAU LA NEUVILLE, LE MEIX, SALIVES.

Les conventions de mise à disposition des réservoirs, les conventions de servitudes ainsi que la convention précisant les modalités d'utilisation de la conduite principale de La commune de Salives desservant les communes de LE MEIX et de BARJON, seront soumises à votre approbation lors d'un prochain conseil communautaire.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve cette convention en annexe de la présente délibération,
Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 29, Contre 0, Abstention 0.



7. Energies renouvelables

7.1. Reprise de la compétence

Lors du conseil communautaire du 14 octobre 2019, la communauté de communes avait délégué sa compétence « développement des énergies renouvelables » au SICECO. Ce transfert a entraîné l'ensemble de la compétence, y compris l'hydrogène (bien que cette énergie n'ait pas été listée dans la délibération de 2019). En l'état, le SICECO n'étant pas en mesure de mener pour notre seule communauté de communes une étude sur le développement de l'hydrogène, celui-ci nous propose de reprendre la gestion de la compétence « énergies renouvelables ». La communauté de communes pourra toujours à l'avenir, mener des projets avec le SICECO. Il suffira de les engager dans le cadre d'une convention.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de mettre fin à la délégation de la compétence « énergies renouvelables » accordée au SICECO et d'exercer cette compétence en direct ;

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 29, Contre 0, Abstention 0.

8. SUJETS DIVERS

8.1. Schémas directeurs eau et assainissement

Le 28 janvier dernier, Monsieur Benjamin BOULET de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a présenté le programme REBOND aux maires des membres de la Communauté de Communes.

Cette présentation a, entre autres, démontré la nécessité de réaliser ou d'actualiser les schémas du réseaux eau potable, et d'assainissement de chaque commune afin de connaître l'état des réseaux et de définir les priorités de travaux.

La réalisation de ces diagnostics est une condition d'éligibilité aux différents co-financements des travaux de réseaux.

Afin de faciliter la réalisation de ces diagnostics, la communauté de communes propose de mettre en œuvre un groupement de commande de prestation intellectuelle.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention que chaque membre est tenu de signer.

Cette convention doit définir les règles de fonctionnement du groupement : la durée ; l'objet ; le caractère ponctuel ; la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (ci-après appelé « coordonnateur ») ; - le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres ; - les modalités d'adhésion et de retrait des membres.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation et être approuvée par les organes délibérants de la CCTIV et des communes souhaitant participer à ce groupement.

Cette coordination serait assurée par des moyens humains internes à la CCTIV.



Les frais de procédures de marchés publics seraient également pris en charge par la CCTIV.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un groupement de commande pour la réalisation de schémas directeurs eau et assainissement des communes,

Précise que la convention régissant ce groupement de commandes sera proposée, pour approbation au prochain conseil communautaire,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : Pour 29, Contre 0, Abstention 0.

9. Calendriers des prochains conseil communautaires

10. TOUR DE TABLE

Joël MAZUE fait part de son inquiétude suite à l'exposé de Jean-Michel COCHET.

« Ce n'est pas rassurant, notamment sur les financements de la communauté de communes d'autant plus au vu des compétences que l'on sera amené à prendre et les investissements à lancer. Cela est inquiétant. Aussi, je reste convaincu qu'à 5000 habitants, nous ne pourrions pas absorber toutes les compétences, il faudra être pragmatique. Nous avons déjà utilisé tous les leviers fiscaux et financiers et fait des mutualisations.

Par ailleurs, pour ce qui est de la compétence mobilité et en ce qui concerne les transports scolaires, les bus de midi pour la cantine, nous bénéficions d'un avantage que les collectivités n'ont pas. Je crains que cela ne disparaisse. »

La séance est levée à 22h15

